

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

8 novembre 2023

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	4
Exprimés :	18
OUI :	17
NON :	0
Abstentions :	1

L'an deux mil vingt-trois, le huit novembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 3 novembre 2023

Présents : Jany-Claude SOLIS, Lydie MANUS, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe MATTANA, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Christophe SIMARD, Jessy VERESSE Laure CORGNE, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques

CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Philippe DUFOUR

Absents excusés :

Patrick ROBERT, procuration à Jany-Claude SOLIS
Jean-François LEBLANC, procuration à Christophe MATTANA
Patricia VIGNALS, procuration à Marianne LAVAUD
Stéphanie DENIS, procuration à Gérard GASNIER

Absente :

Sandra ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Vente de la parcelle AT 301

Madame le Maire informe que la propriétaire des parcelles AT 68, AT 69 et AT 300 s'est aperçue en voulant faire une donation à sa fille que la parcelle AT 301, dont elle se croyait propriétaire et qu'elle entretient depuis 1992, était une parcelle dépendant du domaine privé communal.

Le notaire avait en effet à l'époque fait une erreur sur l'acte de vente. Il avait ensuite dressé un rectificatif dont elle n'avait jamais eu connaissance.

La parcelle AT 301, située en zone N, a une superficie de 4, 98 ares (soit 498 m²). Elle est enclavée avec les autres parcelles dont elle est propriétaire et n'a jamais été entretenue par la commune depuis plus de 20 ans. La propriétaire des parcelles AT 68, AT 69 et AT 300 souhaite donc régulariser la situation et acquérir la parcelle AT 301.

Madame le Maire propose de la lui vendre au prix de 1€ le m², la demandeuse devant prendre tous les frais de notaire à sa charge.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Accusé de réception en préfecture
087-218715208-20231108-2023-55-DE
Date de réception en préfecture : 20/11/2023

Considérant la demande fondée de la propriétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le prix proposé de 1€ le m², soit 498€ pour la parcelle AT301,
- dit que tous les frais seront à la charge du demandeur,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 09 novembre 2023

Le Maire



Jany-Claude SOLIS

